



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 344-2022 DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022, le conseil a adopté le règlement N° 344-2022 déterminant les limites de vitesse sur le réseau routier sous la responsabilité de la municipalité de Montcalm.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 6^e jour d'avril de l'an deux mille vingt-deux.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 avril 2022, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour d'avril 2022.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier